

ETAMPES



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-507

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Lieu

Rue de l'Abreuvoir du
Mouton
Au droit du n°6
91150 ÉTAMPES

Permissionnaire

STR
Chokri Benelhiba
TSA 70011
69134 DARDILLY
Cedex

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 2 octobre 2026, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit réaliser le remplacement d'un appui télécom endommagé en lieu et place, rue de l'Abreuvoir du Mouton,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération, de réglementer le stationnement dans la rue et au droit visés en objet, du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026, de 8 heures 30 à 16 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant dans la rue et au droit visés en objet, pour la durée nécessaire au remplacement de l'appui télécom.

ARTICLE 2 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera réservé à la Société Télécommunications et Réseaux dans la rue et au droit visés en objet, pour la durée nécessaire au remplacement de l'appui télécom.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 5 octobre 2026,



Par Délégation du Maire,
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie